


- ★ Élément de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ☆ Élément de patrimoine à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊙ Bâtiment autorisé à changer de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire végétal à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Chemin à conserver ou à créer (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - ▨ Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Parc et jardin à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Espace libre ou à planter (article L151-43 du Code de l'Urbanisme)
  - ▨ Bande d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)
  - ▨ Secteur soumis à orientation d'aménagement (article L151-6 du Code de l'Urbanisme)
  - ▨ Périmètre de 100 mètres autour de l'exploitation (ICPE)
- ZONE\_URBA**
- Ua : secteur mixte (coeur de bourg) au sein de la zone urbanisée
  - Ub : secteur à dominante résidentielle au sein de la zone urbanisée
  - Ue : secteur d'équipements au sein de la zone urbanisée
  - Us : secteur dédié aux services au sein de la zone urbanisée
  - UAUh : secteur à urbaniser à court terme voué au développement résidentiel
  - 2AUh : secteur à urbaniser à moyen terme voué au développement résidentiel
  - A : zone agricole
  - Ap : secteur protégé (sensibilité paysagère) de la zone agricole
  - Ae : secteur dédié à une activité de pension équestre au sein de la zone Agricole (STECAL)
  - N : zone naturelle et forestière
  - Ne : secteur d'équipements au sein de la zone naturelle
  - Nm : secteur dédié aux sports mécaniques au sein de la zone Naturelle (STECAL)
  - Np : secteur protégé (NATURA 2000) au sein de la zone Naturelle

Emplacement réservé ER N°1	Destinataire Commune	Objet Traitement paysager (Plantation d'une haie)	Surface 1660m²
----------------------------	----------------------	---------------------------------------------------	----------------



**PREGUILLAC**

**LA JARD**

**TESSON**

**SAINT-LEGER**

**VILLARS-EN-PON**

**COMMUNE DE BERNEUIL**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

PIECE N° 4.1  
 PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000  
 Planche Ouest

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
18/12/2019	4/07/2022	6/09/2023

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2023*  
 Le Maire,

---

Etudié par  
**URBAN HYMNS SARL**  
 Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT  
 Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr

